

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 13 JUIN 2019

NOMBRE DE : -membres en exercice 13

-présents 10

-votants 12

L'an deux mil dix-neuf, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 6 juin 2019.

**Étaient Présents** : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCMITT, Delphine LALIN, Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

**Étaient absents** : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Monsieur Jérôme GUICHARD donne son pouvoir à Madame Danièle CAQUARD, Monsieur Serge MARCHAL

Madame Delphine LALIN a été élue secrétaire de séance.

### 20190613/001 - Bons scolaires

Pour la rentrée de septembre 2019, Monsieur le Maire propose la reconduction des bons attribués pour une participation aux dépenses de fournitures scolaires pour un montant de 20 € pour chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à l'âge de 18 ans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une somme de 20€ pour chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à l'âge de 18 ans.*

### 20190613/002 - Contrats périscolaire

Monsieur le Maire explique que la fin de l'année scolaire approche et que les entretiens de fin d'année sont en cours. Il propose donc de l'autoriser à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits au périscolaire à la rentrée de septembre 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits au périscolaire à la rentrée de septembre 2019.*

Monsieur Jérôme GUICHARD arrive en cours de séance

**NOMBRE DE : -membres en exercice 13**

**-présents 11**

**-votants 12**

**20190613/003 - Mise en place du RIFSEEP, avenant à la délibération n°  
20190410/003**

Par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil municipal a voté la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette mise en place a entraîné une modification des fiches de salaire des agents avec une augmentation pour chacun d'entre eux.

Cependant, pour les agents ayant auparavant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et pour lesquels une clause de sauvegarde (garantie indemnitaire) est appliquée lors de la mise en place du RIFSEEP, leur salaire baisse sensiblement car contrairement à l'IFTS qui était allégée des cotisations, la garantie indemnitaire ne l'est pas.

Monsieur le Maire propose donc de revoir la part du plafond réglementaire retenu afin que les agents percevant une IFTS avant la mise en place du RIFSEEP n'aient pas de perte de salaire.

Le cadre d'emploi concerné est les attachés territoriaux et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir les deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
attachés territoriaux	36210€	6390€	2.81%	87.19%	1043.71€	12.81%	153.34€
attachés territoriaux NT	36210€	6390€	2.81%	87.19%	1043.71€	12.81%	153.34€

Ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les autres termes de la délibération n° 20190410/003 approuvant la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) restent inchangés.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées par Monsieur le maire concernant la délibération n°20190410/003.*

#### **20190613/004 - Signature de la convention avec le SIS du Grand couronné et la commune de Bouxières-aux-Chênes pour l'organisation des mercredis loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 20 septembre 2018, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention pour l'organisation des mercredis loisirs avec le SIS du Grand Couronné.

La commune de Bouxières-aux-Chênes souhaite rejoindre ce dispositif à partir de septembre 2019. Il est donc nécessaire de faire une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.*

#### **20190613/005 - Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Eulmont entre la ville et GRDF**

La commune d'Eulmont dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 19 septembre 1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 072.20 euros pour l'année 2019
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.*

### **20190613/006 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité d'Eulmont souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

→ *Après discussion,  
l'assemblée délibérante décide,  
par 1 voix contre (Madame Delphine LALIN), 1 abstention (Monsieur Hervé  
VOIDEY) et 10 voix pour,*

→ *de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,*

→ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »*

→ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,*

→ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.*